



premier feuille

96

L'an mil huit cent nonante, le vingt-deux Mars, à cinq heures de l'après-midi
 par devant nous Auguste Bonet, Eschevin remplissant les fonctions d'officier
 public de l'état civil de la commune de Budinne, arrondissement judiciaire
 de Huy, province de Liège, celui-ci et l'Eschevin, premier en rang étant
 empêchés sont comparus en notre Maison commune et publiquement: Henri
 Nicolas Joseph Mensier, journalier, âgé de vingt-cinq ans
 domicilié à Ciplot, y né le vingt-deux avril, mil huit soixante-quatre comme
 il conste de l'extrait de son acte de naissance ci-annexé, majeur, fils légitime
 de Nicolas Joseph Mensier aussi journalier, âgé de cinquante-neuf
 ans et de Marie Pauline Josephine Damas, son épouse, ménagère
 âgée de soixante-trois ans, tous deux domiciliés au dit Ciplot, ici présents
 et consentant, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la
 milice, conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent soixante.
 Et Melanie Marie Louise Hubin, journalière, âgée
 de vingt ans, domiciliée à Budinne, y née le vingt-huit Novembre, mil
 huit cent soixante-neuf, comme il conste de l'extrait de son acte de
 naissance ci-annexé, mineure, fille illégitime de Marie Thérèse Hubin
 journalière, âgée de quarante-cinq ans, domiciliée à Budinne, ici présente
 et consentant lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de
 mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites
 devant le principale porte d'entrée de notre Maison commune les dimanches
 neuf et seize Mars courant à dix heures du matin à Ciplot,
 elles ont eu lieu les mêmes jours ainsi qu'il résulte du Certificat de
 publication et de non opposition ci-annexé, aucune opposition
 au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
 à leur requête, après avoir donné lecture des pièces ci-dessus
 mentionnées et du Chapitre six du titre du Code Civil intitulé:
 Du mariage, nous avons demandé au futur Époux et à la future
 Épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom
 de la loi que Henri Nicolas Joseph Mensier
 et Melanie Marie Louise Hubin, sont unis par
 le mariage et aussitôt les dits Époux ont déclaré qu'ils ont né d'eux
 un enfant du sexe féminin, inscrit sur les registres de l'état civil de
 cette Commune le sept Clait mil huit cent quatre-vingt-sept, sous
 les prénoms et nom de Anna Melanie Hubin, laquelle ils recon-
 naissent pour leur fille de tout droit, nous avons dressé acte
 en présence de Emmanuel Mensier, journalier, âgé de vingt-trois ans, frère de l'Époux, Sidore Paschelet, aussi
 journalier, âgé de vingt-cinq ans, tous les deux domiciliés à Ciplot, Ernest Marneffe, journalier, âgé de vingt-trois ans,
 Comis de l'Épouse et François Corbays, garde champêtre, âgé de vingt-trois ans, caduc de Budinne, habitants de la commune de Budinne,

171
 Mariage
 Henri
 Nicolas Joseph
 Mensier
 avec
 Melanie
 Marie Louise
 Hubin.

Comparants

Comparantes et les témoins ont signé avec nous à l'acte
Du père et de la mère de l'époux ainsi qu'à la mère de l'époux
ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Nous soussignés
Hubin Emmanuel Libore
Henri Melanie Messier
Ernest Monneff J. Corlaye
Leseche te

et Boulez.

L'An mil huit cent nonante, le cinq juillet, à cinq heures de relevée, par devant nous François
Hougardy, Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire
de Huy, province de Liège, sont comparus en notre maison commune et publiquement: Pierre Joseph
Hubin, journalier, âgé de trente trois ans, domicilié à Burdinne, y né le neuf janvier mil
huit cent cinquante sept comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci-annexé,
majeur, fils légitime de Pierre Joseph Hubin, sans profession, âgé de quatre vingt ans, domicilié
à Burdinne, ici présent et consentant et de Marie Agnès Hazette en son vivant ménagère
domiciliée à Burdinne y décédée le quatorze décembre mil huit cent quatre vingt cinq
comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé.

et Eugénie Marie Joseph Alexis, servante, âgée de vingt huit ans, domiciliée
à Daussoulx, y née le onze avril mil huit cent soixante deux comme il conste de l'extrait
de son acte de naissance ci-annexé, majeure, fille légitime Jacques Joseph Alexis, en son
vivant journalier, demeurant à Daussoulx, décédé au même lieu le deux Mai mil huit
cent quatre vingt comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Pauline
Jaquemart en son vivant ménagère, demeurant à Daussoulx, y décédée le trois juillet
mil huit cent soixante huit comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune les dimanches
quinze et vingt deux juin dernier à dix heures du matin, à Daussoulx, elles ont eu lieu
les mêmes jours, à huit heures du matin, ainsi qu'il résulte du Certificat de publication et de



Non opposé, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture des pièces ci. dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil, intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Pierre Joseph Hubin et Eugénie Marie Joseph Alexis, sont unis par le mariage, et aussitôt les dits époux ont déclaré avoir arrêté leurs conventions matrimoniales devant maître Fraipont, notaire à Burdinne le vingt neuf juin dernier, et tout quoi nous avons dressé acte en présence de Honoré Alexis, machiniste, âgé de trente deux ans, domicilié à Vedrin, frère de l'Epouse, François Bertrand, ardoisier, âgé de trente trois ans, François Robé, maçon, âgé de trente huit ans et de Joseph Bonet, Cultivateur, âgé de soixante trois ans, ces trois derniers domiciliés à Burdinne et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous, à l'exception du père de l'Epouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Pierre Joseph Hubin Alexis Honoré
Eugénie Marie Alexis Bertinier
F. Fraipont
F. Bonet.

F. Fraipont

G

noy. 3
Mariage
de
François Joseph
Isidore
Delcourt
avec
Marie Thérèse
Marneffel

l'An mil huit cent nonante, le Vingt Août à trois heures de la levée, par devant nous, François Hougardy, Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, sont comparus en notre Maison Commune et publiquement: François Joseph Isidore Delcourt, Instituteur communal, âgé de trente ans, domicilié à Héron, né à Burdinne le dix neuf Mars Mil huit cent soixante comme il conste de l'extrait de son acte de naissance ci. annexé, majeur, fils légitime de Stanislas Louis Joseph Delcourt, en son vivant domicilié à Burdinne, y décédé le seize Décembre mil huit cent quatre vingt trois comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci. annexé et de Marie Désirée Leloup, en son vivant domiciliée à Burdinne, y décédée le Douze juin mil huit cent soixante comme il conste de l'extrait de son acte de décès aussi ci. annexé.
Et Marie Thérèse Marneffe, sans profession, âgée de dix huit ans, domiciliée à Burdinne, y née le dix huit Septembre mil huit cent Septante un, comme

il

Extrait de son acte de naissance ci-annexé, mineure, fille légitime
de François Joseph Marneffe, cultivateur, âgé de quarante deux ans et de Marie
Charlotte Adélaïde Plumier, son épouse, ménagère, âgée de quarante
ans, tous deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentans, lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de Notre Mariage
communale les dimanches Dix et Dix sept Août courant à dix heures du matin
à Héron, elles ont eu lieu les mêmes jours et aux mêmes heures sans qu'il résulte
d'opposition de publication et de non opposition ci-annexés, aucune opposition au dit
mariage n'ayant été signifiée, faisons droit à leur requête, après en
avoir lu les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code
civil intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur Epoux et à la future
Epouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et affirmativement déclarons au nom de la loi que
François Joseph Sidore Delcourt et Marie Thérèse Marneffe,
les uns par le mariage et aussitôt les dits Epoux ont déclaré avoir arrêté leurs
conventions matrimoniales devant maître Fraipont, notaire à Burdinne,
et tout quo nous avons dressé en présence de Hubert Delcourt,
propriétaire, âgé de septante deux ans, domicilié à Bierwart, oncle de l'Epoux,
Léon Plumier, charcutier, âgé de quarante deux ans, domicilié à Liège, oncle
de l'Epouse, Florent Marneffe, cultivateur, âgé de cinquante ans, oncle
de l'Epoux et Joseph Delcourt, cultivateur, âgé de trente et un ans, frère
de l'Epoux, ces deux derniers domiciliés à Burdinne et après lecture de
fautes des parties comparantes et les témoins ont signé avec nous

Delcourt Delcourt Delcourt
Th. Marneffe Florent Marneffe
S. Marneffe
Ad. Plumier
F. Plumier
J. Delcourt